



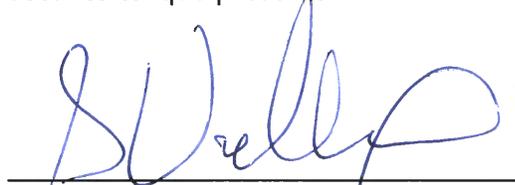
2023

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Directeur Technique
Fédération de Crosse du Québec
01/01/2023

Montréal, 2023-08-22

Le conseil d'administration de la Fédération de Crosse du Québec entérine le règlement de sécurité tel que présenté.



M. Steve Veilleux, Président



M. Paul Lehman, Vice-Président



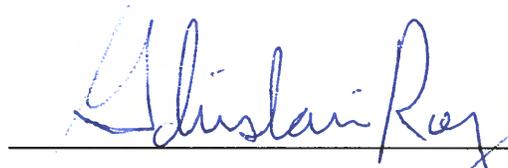
M. Jim Cadieux, Trésorier



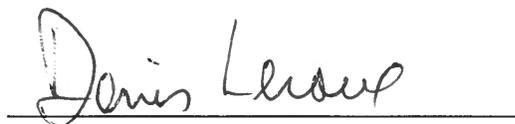
Mme. Tania Boyer, Administratrice



M. Sylvain Lavergne, Administrateur



M. Ghislain Roy, Administrateur



M. Denis Leroux, Secrétaire

Table des matières

INTERPRÉTATION	4
ABRÉVIATION	4
AVIS AUX MEMBRES	5
OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ	6
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT	7
Section 1 – Les installations	7
Section 2 – Les équipements	10
Section 3 – Les services et équipements de sécurité	15
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS	17
Section 1 – Responsabilités du participant	17
Section 2 – Entraînement	17
Section 3 – Déroulement des entraînements	17
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	18
Section 1 – Formation	18
Section 2 – L'affiliation	18
Section 3 – Les catégories	19
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER AU RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS	20
Section 1 – Formation	20
Section 2 – Responsabilités	20
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS	21
Section 1 – Formation	21
Section 2 – Responsabilités	21
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	23
Section 1 – L'organisation	23
Section 2 – Le déroulement	23
Section 3 – Les mesures de sécurité	24

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	25
Section 1 – Les installations sportives.....	25
Section 2 – Le déroulement et la supervision.....	25
Section 3 – L’accessibilité et conformité des lieux.....	25
CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D’UN ÉVÉNEMENT, D’UNE COMPÉTITION OU D’UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	26
Section 1 – Les installations sportives.....	26
Section 2 – Les équipements.....	26
CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D’UN ÉVÉNEMENT, D’UNE COMPÉTITION OU D’UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	27
Section 1 – Les services de premiers soins.....	27
Section 2 – L’équipement de sécurité et mesures d’urgence.....	27
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L’INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES	28
Section 1 – La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l’intégrité physique ou psychologique.....	28
Section 2 – Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l’intégrité physique ou psychologique.....	29
Section 3 – Bagarres.....	30
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L’ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS	31
Section 1 – Antidopage.....	31
Section 2 – La santé générale des participants.....	31
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES	33
Section 1 – La prévention, l’information et la sensibilisation.....	33
Section 2 – La détection et la gestion.....	33
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS	35
Section 1 – Infractions.....	35
Section 2 – Les sanctions.....	35
Section 3 – Décision et révision.....	35

INTERPRÉTATION

Dans le présent document, on entend par :

Affiliation	Lien avec un organisme, une association ou une fédération
Association Canadienne de Crosse	Organisme régissant la pratique de La Crosse au Canada
Compétition	Une partie, un tournoi ou un championnat sanctionné
Entraînement	Série d'exercices fait par un individuel ou un groupe
Entraîneur	Personne responsable d'une équipe
Équipe	Groupe de joueurs ayant pour but de compétitionner
Fédération	Fédération de Crosse du Québec
Fédération Int. d'Intercrosse	Organisme national régissant l'Intercrosse
Fédération Int. de Crosse Féminine	Organisme national régissant La Crosse féminine
Fédération de Crosse du Québec	Organisme régissant les activités de Crosse au Québec
Membre	Personne ayant payé son frais de participant, arbitre, entraîneur
Officiel	Personne responsable pour l'application des règles
Officiel mineur	Chrono-marqueur
Organisateur	Personne responsable pour l'organisation d'activités de Crosse
Participant	Athlète pratiquant La Crosse
Tournoi	Compétition à plusieurs équipes sur une période donnée

ABRÉVIATION

CLA	Association Canadienne de Crosse
CSA	Association canadienne de normalisation
FCQ	Fédération de Crosse du Québec
FIIC	Fédération International d'Intercrosse
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur
PNCE	Programme National de Certification des Entraîneurs
PNCO	Programme National de Certification des Officiels

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, A. 29; 1988, c. 26, A. 12; 1997, c. 43, A. 675; 1997, c. 79, A. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, A. 13; 1997, c. 79, A. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, A. 60; 1988, c. 26, A. 23; 1990, c. 4, A. 810; 1992, c. 61, A. 555; 1997, c. 79, A. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c. 86, A. 61; 1990, c. 4, A. 809; 1997, c. 79, A. 40.

Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique de la crosse.

OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Le présent règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une activité sanctionnée par la Fédération.

Les personnes assujetties à ce règlement sont des membres de la Fédération de Crosse du Québec.

La FCQ peut en tout temps inspecter les installations et les équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité.

En tout temps, le présent règlement prime sur les règles de jeu et les règlements de la Fédération ou de ses organisations affiliées.

La Fédération de Crosse du Québec reconnaît quatre (4) versions distinctes de La Crosse

- Crosse-en-enclos
- Crosse-au-champ masculine (version régulière et version Sixes)
- Crosse-au-champ féminine
- L'Intercrosse

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Section 1 – Les installations

1. Inspection

La Fédération de Crosse du Québec peut inspecter les installations et les équipements d'entraînement.

2. Accès à l'aire de jeu

Les accès à l'aire de jeu, les entrées, les sorties et les sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant une évacuation rapide.

3. Zone des spectateurs

La zone des spectateurs doit être située à une distance raisonnable de l'aire de compétition.

4. Éclairage

La pratique de La Crosse doit se dérouler dans un endroit bien éclairé.

5. Surface de jeu

Le terrain de jeu doit être exempt de tout obstacle non nécessaire à la pratique de La Crosse.

Les matériaux et/ou produits de marquage des lignes doivent être conçus à cet effet et ne doivent pas représenter aucun risque pour la sécurité ou l'environnement.

Crosse-en-enclos

6. Surface

La surface ou le terrain de jeu doit être unie, lisse et ne doit pas être mouillée.

7. Dimension

La surface de jeu doit être entre 54,9 m (180') et 61 m (200') mètres de long, et entre 24,4 m (80') et 27,45 m (90') de large.

8. Bande (balustrade)

La bande ou balustrade doit être faite de bois, de plastique ou de tout autre matériau approuvé par l'ACC.

La bande ne doit pas avoir plus de 1,22 m (4'), ni moins de 1,07 m (3' 6") de hauteur à partir du plancher.

Le côté de la bande qui fait face au jeu doit être de couleur uniforme et libre de toute aspérité, obstacle ou objet qui risque de blesser les joueurs. Elle ne doit représenter aucun danger pour la sécurité des participants.

La bande est recouverte sur le dessus et entourée d'une clôture en grillage, ou faite d'un autre matériau convenable, d'une hauteur minimale de 1,83 m (6') sur les côtés et de 3,64 m (12') aux extrémités, qui a pour objet de conserver la balle en jeu.

9. Portes

Les portes d'accès à la surface de jeu doivent être les mêmes qu'un aréna de hockey habituel. Tant pour les portes aux bancs des joueurs que pour celles menant aux bancs des punitions.

Les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur de la surface de jeu.

Les portes d'accès à la surface de jeu doivent être bien fermées pendant l'activité.

Crosse-au-champ masculine

10. Surface

La surface ou le terrain de jeu doit être plat et la dénivellation doit être minimum, allant du centre du terrain (niveau le plus haut) vers l'extérieur (niveau le plus bas), afin de permettre un drainage adéquat.

La Fédération peut émettre des normes d'homologation des terrains en fonction du niveau de compétition et des catégories d'âge des participants.

La surface du terrain et le dégagement autour de la surface doivent être exempts de rugosité ou de tout objet non nécessaire à l'entraînement ou à la compétition.

11. Dimension

La surface de jeu doit être de 100 m de long par 55 m de large pour la crosse au champ régulière, et 70 m long par 36 m de large à la version du Sixes.

12. Limite du terrain

Le terrain doit être délimité par des lignes tracées sur le terrain, ou encore des cônes délimitant l'espace.

13. Bancs des joueurs

Le banc des joueurs doit être à au moins 1,5 m de la surface de jeu.

Note : Les mêmes conditions sont nécessaires pour la version « Sixes ».

Crosse-au-champ féminine

14. Terrain

Au cours d'un entraînement ou d'une compétition, le terrain doit être plat et la dénivellation doit être minimum, allant du centre du terrain (niveau le plus haut) vers l'extérieur (niveau le plus bas), afin de permettre un drainage adéquat.

La Fédération peut émettre des normes d'homologation des terrains en fonction du niveau de compétition et des catégories d'âge des participants.

La surface du terrain et le dégagement autour de la surface doivent être exempts de rugosité ou de tout objet non nécessaire à l'entraînement ou à la compétition.

15. Dimension

La surface de jeu doit être des mêmes dimensions que celle de la crosse au champ masculine (110 m de long par 55 m de large).

16. Limite du terrain

Le terrain doit être délimité par des lignes tracées au sol, ou encore des cônes délimitant bien le cadre de jeu.

17. Bancs des joueurs

Le banc des joueurs doit être à au moins 1,5 m de la surface de jeu.

Intercrosse

18. Surface

La surface de jeu doit être unie, lisse et ne doit pas être mouillée.

La hauteur du plafond ou de l'obstacle le plus bas devra être de 7 mètres minimum.

19. Dimension

La surface est délimitée par les lignes déjà indiquées dans un gymnase. Soit celle de basketball ou de Handball (28 m x 15 m / 91.9' x 49.2'). Dans un cas où les lignes ne sont pas indiquées comme il se doit, les administrateurs ont le droit eux même de délimiter le tout selon leur jugement.

20. Bancs des joueurs

Le banc des joueurs doit être à au moins 1,5 m de la surface de jeu.

21. Vitre

Les vitres doivent faites de matériaux pouvant résister aux impacts d'une balle d'intercrosse.

22. Marquage

Le matériel utilisé pour le traçage de ligne peut être de la peinture de traçage, du ruban à marquage ou tout autre produit de marquage conçu spécialement à cet effet.

L'utilisation de substances toxiques ou abrasive est proscrite.

23. Conditions climatiques

Un entraînement ou une compétition ne doit pas se tenir sur un terrain ou dans des conditions qui représentent un danger pour la sécurité des participants ou qui, dans l'opinion de l'arbitre, ne permet pas un déroulement acceptable du jeu.

Le propriétaire d'un terrain peut interdire l'utilisation ou l'accès à celui-ci lorsque les conditions climatiques peuvent occasionner des dommages importants à la suite de la pratique de La crosse.

Une telle décision doit être formulée par l'autorité compétente à l'officiel et aux autorités de qui relève la compétition au moins 30 minutes avant l'heure prévue du match. Dans un tel cas, le propriétaire doit transmettre par écrit les motifs de sa décision dans les cinq jours suivants.

L'officiel du match peut également décider qu'un terrain est temporairement impraticable. Il doit faire rapport de l'indisponibilité du terrain selon les procédures et délais prévus.

24. Activité en gymnase

Terrain

La surface de jeu et le dégagement doivent être exempts de rugosité ou de tout objet non nécessaire à l'entraînement ou à la compétition.

Murs

Les murs doivent être faits de matériaux pouvant résister aux impacts d'une balle de Crosse.

Vitre

Les vitres doivent être faites de matériaux pouvant résister aux impacts d'une balle de Crosse.

Éclairage

Le gymnase doit être éclairé adéquatement.

Balles

Les balles de Crosse approuvées par la CLA peuvent être utilisées si l'administrateur du gymnase l'autorise.

Des balles de Crosse de pratique approuvées, spécialement faites pour la pratique de La Crosse en gymnase peuvent être utilisées. Balles de type Swax LAX (balles molles au même poids qu'une balle de crosse standard, fait en cuir ou matériel synthétique similaire), ou balles d'intercrosse régulières (balle plus large mais très molle, et vide à l'intérieur).

Section 2 – Les équipements

25. Crosse-en-enclos

Buts

Les buts doivent être conforme aux normes suivantes :

- Deux poteaux verticaux de 1,22 mètres de haut (4'), joint à une barre transversale de 1,22 mètres (4'). Les mesures sont prises à partir de l'intérieur des poteaux.
- Le tout sera relié à un filet en forme conique qui ira à 1,22 mètres à l'arrière de la ligne des buts.
- Les poteaux et la barre horizontale du but ont un diamètre nominal de 5,08 cm (2") et sont peints rouge.

Au niveau junior B, Junior A, et au Senior B, la hauteur des poteaux verticaux sera de 1,36 mètres (4', 6").

Balles

La balle utilisée doit être conforme aux normes suivantes :

- Poids : entre 140 et 147 grammes
- Diamètre : de 62,7 mm à 64,7 mm
- Rebond : Un bon d'une balle lâché à 1800 mm du sol, elle doit remonter à 70 % de la hauteur initiale, soit entre 1092-1292 mm.
- Elle doit être au minimum fabriqué à 65% avec du caoutchouc.
- Elle doit être d'une couleur unie.

Bâtons

Le bâton de crosse doit répondre aux normes suivantes :

- La tête et le manche du bâton de crosse doivent être conçus et faits d'un cadre de bois, de plastique ou d'un autre matériau.
- Le panier du bâton de crosse standard sera fabriqué en plastique ou en bois. Le filet de celui-ci sera en cuir, en nylon, ou autre matériel souple.
- Les manches des bâtons de crosse (qui peuvent être remplacés) doivent être spécifiquement conçus et fabriqués pour le jeu de crosse.
- La longueur d'un bâton sera au maximum de 116,84 cm, et pas plus court que 101,6 cm (chez les 12 ans et moins, nous permettons des bâtons de 86,36 cm).
- La largeur du panier sera entre 11,43 cm et 20,32 cm. Autre que le filet, rien d'autre ne peut y être attaché.
- Le bâton de gardien peut être de la longueur désirée, mais le panier ne peut être plus large que 38,1 cm. Rien ne peut y être attaché autre que le filet.

Protection des joueurs

L'équipement de protection des joueurs :

- Les chaussures approuvées ne permettent rien de dangereux, tel que des pics en métal. Sinon un soulier de course standard peut convenir.
- Épaulières qui doivent recouvrir la partie supérieure de la poitrine, le devant et l'arrière des épaules, ainsi que les bras jusqu'aux poignets.
- Protecteur de côtes qui peut se diviser en deux parties distinctes reliées entre elle, soit un protecteur de dos.
- Gants qui protègent le poignet et l'extérieur de la main. L'intérieur du gant peut être dénué de cuir sur les paumes de la main.
- Casque qui protège toute la boîte crânienne ainsi que les tempes de chaque côté. Il doit être approuvé par la NOCSAE ou l'ACN (CSA) et équipé d'une grille protectrice qui convient à La Crosse.
- Support athlétique
- Protecteur buccal
- Les joueurs peuvent avoir un bijou d'information médicale ayant leurs données médicales indiquées de manière claire. Ils doivent enlever tout autres bijoux, montres et bracelets. Des barrettes de cheveux plates ou attaches à cheveux plates sont légales. Un Hijab de sport peut être

porté. L'arbitre peut obliger un joueur à enlever un bijou ou autre morceau pouvant contrevenir aux règles.

Protection des gardiens de but

- Culotte protectrice
- Plastron
- Gants
- Jambières
- Protège-gorge
- Casque et protecteur facial de gardien de but
- Le gardien de but peut utiliser des chaussures renforcées approuvées pour protéger les orteils

Tous les joueurs ainsi que le gardien de but désigné remplaçant doivent porter des casques et des masques approuvés pendant qu'ils se trouvent au banc des joueurs.

26. Crosse-au-champ masculine

Buts

Les buts doivent être conforme aux normes suivantes :

- Dimensions : chaque poteau vertical doit mesurer 1,83 m (6'), et être relié par une barre transversale de 1,83 m (6'). Les poteaux seront de 5 cm de diamètre.
- Le filet doit être fait de manière conique et avoir un espacement de 3,81 cm. Le filet peut se tendre à l'arrière jusqu'à 2,13 m de long.

Balles

La balle utilisée doit être conforme aux normes suivantes :

- La circonférence de la balle doit faire entre 19,69 cm et 20,32 cm de circonférence.
- Le poids de la balle doit être entre 141,75 et 148,83 grammes.
- Une balle doit pouvoir être lâché à 1,83 m et pouvoir rebondir jusqu'à une hauteur minimum de 114,3 cm et un maximum de 124,46 cm.

Bâtons

Le bâton de crosse doit répondre aux suivantes :

- Les bâtons peuvent être en bois, en laminé, en plastique ou en métal. Le panier attaché au bâton peut être fabriqué en bois, en bois laminé, ou en plastique de tout genre.
- Le filet rattaché au panier peut être fait en estomac animal séché, en cuir, en corde, ou en synthétique.
- Le bâton doit avoir une longueur minimale de 101,60 cm et une longueur maximale de 182,88 cm. Autre que le gardien, une équipe ne peut avoir plus que 4 joueurs sur le jeu ayant un bâton mesurant plus de 132,08 cm.
- Le panier doit mesurer entre 15,24 cm et 25,40 cm de largeur.

- Le bâton de gardien peut avoir un panier de 38,10 cm de largeur au maximum. La longueur du bâton d'un gardien peut aller entre 101,60 cm et 182,88 cm.

Protection des joueurs

L'équipement de protection des joueurs :

- Les joueurs peuvent avoir un bijou d'information médicale ayant leurs données médicales indiquées de manière claire. Ils doivent enlever tout autres bijoux, montres, bracelets. Des barrettes de cheveux plates ou attaches à cheveux plates sont légales. Un Hijab de sport peut être porté. L'arbitre peut obliger un joueur à enlever un bijou ou autre morceau pouvant contrevenir aux règles.
- Chaussures approuvées pour La Crosse.
- Gants qui protègent le poignet et l'extérieur de la main. L'intérieur du gant peut être dénué de cuir sur les paumes de la main.
- Casque qui protège toute la boîte crânienne ainsi que les tempes de chaque côté. Il doit être approuvé par la NOCSAE ou l'ACN (CSA) et équipé d'une grille protectrice qui convient à La Crosse.
- Support athlétique
- Protecteur buccal

Protection des gardiens de but

- Protège-gorge
- Plastron
- Gants
- Casque et protecteur facial de gardien de but

Note : Les mêmes règles s'appliquent pour la version « Sixes ».

27. Crosse-au-champ féminine

Buts

Les buts doivent être conforme aux normes suivantes :

- Dimensions : chaque poteau vertical doit mesurer 1,83 m (6'), et être relié par une barre transversale de 1,83 m (6'). Les poteaux seront de 5 cm de diamètre.
- Le filet doit être fait de manière conique et avoir un espacement de 3,81 cm. Le filet peut se tendre à l'arrière jusqu'à 2,13 m de long.

Balles

La balle utilisée doit être conforme aux normes suivantes :

- Une balle doit avoir une circonférence entre 20 cm et 20,3 cm.
- Le poids de la balle doit être entre 141,75 et 148,83 grammes.
- Elle doit pouvoir rebondir à 70% de sa hauteur initiale.

Bâtons

Le bâton de crosse doit répondre aux normes suivantes :

- Les bâtons peuvent être en bois, en laminé, en plastique ou en métal. Le panier attaché au bâton peut être fabriqué en bois, en bois laminé, ou en plastique de tout genre.
- Le filet rattaché au panier peut être fait en estomac animal séché, en cuir, en corde, ou en synthétique.
- Le bâton doit avoir une longueur minimale de 101,60 cm et une longueur maximale de 182,88 cm. Autre que la gardienne, une équipe ne peut avoir plus que 4 joueuses sur le jeu ayant un bâton mesurant plus de 132,08 cm.
- Le panier doit mesurer entre 15,24 cm et 25,40 cm de largeur.
- Le bâton de gardien peut avoir un panier de 38,10 cm de largeur au maximum. La longueur du bâton d'un gardien peut aller entre 101,60 cm et 182,88 cm.

Protection des joueuses

L'équipement de protection des joueuses :

- Les joueuses peuvent avoir un bijou d'information médicale ayant leurs données médicales indiquées de manière claire. Elles doivent enlever tout autres bijoux, montres et bracelets. Des barrettes de cheveux plates ou attaches à cheveux plates sont légales. Un Hijab de sport peut être porté. L'arbitre peut obliger une joueuse à enlever un bijou ou autre morceau pouvant contrevenir aux règles.
- Chaussures approuvées pour La Crosse.
- Gants qui protègent le poignet et l'extérieur de la main. L'intérieur du gant peut être dénué de cuir sur les paumes de la main.
- Casque qui protège toute la boîte crânienne ainsi que les tempes de chaque côté. Il doit être approuvé par la NOCSAE ou l'ACN (CSA) et équipé d'une grille protectrice qui convient à La Crosse.
- Support athlétique
- Protecteur buccal

Protection des gardiennes de but

- Protège-gorge
- Plastron
- Gants
- Casque et protecteur facial de gardien de but

28. Intercrosse

Buts

- Les buts d'intercrosse doivent être de 1,22 m X 1,22 m.
- La profondeur de forme triangulaire peut atteindre 1,37 m.
- Le filet sera tissé en nylon sans nœud, et tressé.

Balles

- Les balles d'intercrosse doivent avoir un poids de 80 à 100 g, et une circonférence de 23 à 25 cm au plus.
- La balle doit être faite de caoutchouc.

Bâtons

- Les bâtons utilisés doivent être constitué d'un panier en plastique moulé non altéré, de longueur maximale de 27,5 cm et d'une largeur maximale de 17,5 cm.
- Les manches peuvent avoir une longueur entre 60 cm et 75 cm.

Protection des joueurs

Les participants doivent avoir en tout temps durant l'événement des lunettes de sécurité devant les yeux.

Protection des gardiens de but

L'équipement des gardiens de but à l'intercrosse doit être :

- Gants
- Casque et grille
- Protège cou
- Culottes (largeur maximale de 28 cm)
- Jambières (largeur maximale : 25 cm au genou et 15 cm à la cheville)
- Plastron, épaulettes et protecteurs à bras
- Le bâton de gardien est le même qu'un bâton de joueur

Section 3 – Les services et équipements de sécurité

29. Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins doit être accessible près du terrain de jeu et comprendre au moins les éléments requis pour une trousse dite complète :

1 guide de pratique du secouriste (protocoles d'intervention, 1 ciseaux à bandage, 1 pince à échardes, 12 éponges de sûreté, 25 pansements adhésifs stériles, 25 compresses de gaze stérile, 4 rouleaux de bandage de gaze stérile, 4 pansements compressifs, 6 bandages triangulaires, 1 rouleau de diachylon, 25 tampons antiseptiques).

30. Responsable

Une personne responsable doit être identifiée et connue de tous pour faire appel au service d'urgence.

31. Téléphones et numéros d'urgence

Un téléphone doit être accessible en tout temps près du terrain de jeu.

Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

- *Service ambulancier*
- *Police*
- *Incendie*
- *Service d'urgence (911)*

32. Salle de premiers soins

Une salle de premiers soins doit se situer à proximité des lieux où se déroule l'activité de Crosse.

La signalisation doit permettre de repérer facilement cette salle.

33. Accès

En tout temps, les lieux où se déroulent les activités de Crosse doivent être accessibles pour une ambulance.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Section 1 – Responsabilités du participant

34. Équipement de protection des joueurs

Les joueurs et gardiens de but doivent porter l'équipement de protection nécessaire à la version de La Crosse pratiquée, tel que décrit à la section 2 du chapitre 1.

Lorsque l'entraîneur le permet, le port d'un casque et des gants est permis pour les entraînements. Aucun contact physique ne sera alors permis pour la durée de l'entraînement.

Section 2 – Entraînement

L'entraînement

35. L'entraînement d'une équipe doit être planifiée et supervisée par un entraîneur accrédité et membre en règle de la Fédération.

36. Lors d'une séance d'entraînement, un entraîneur doit superviser au plus 30 participants.

37. Bien qu'en moyenne les entraînements auront entre 60-90 minutes en général, la fréquence et le nombre d'heures d'entraînement dépendront du niveau et de la catégorie du participant.

- Pour les plus jeunes, 6-10 ans, il est recommandé d'avoir 1-2 parties par semaine, ainsi que de 1-2 pratiques maximum par semaine.
- Pour les jeunes de 12-16 ans, la recommandation est la même.
- De 17 à 21 ans, le nombre de pratiques par semaine peut grimper jusqu'à 3-4 par semaine.

Section 3 – Déroulement des entraînements

38. Les phases de l'entraînement sont à la discrétion des entraîneurs. Mais en général cela ressemble à ce qui suit comme type d'activités durant un entraînement :

- Segments d'explications et pratiques sur les différents aspects du sport (passes, tirs, blocs, mise au jeu)
- Explication et pratique de stratégies offensives et défensives
- Simulation de matchs

39. Période d'échauffement

Une période d'échauffement doit être prévue en tout temps.

40. Responsabilité et supervision

Le(s) responsable(s) doivent faire appliquer les règles de sécurité.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 – Formation

41. Les participants

Les participants doivent recevoir les explications de sécurité du sport par un entraîneur qualifié avant de pouvoir pratiquer celui-ci.

Section 2 – L’affiliation

42. Toute personne qui évolue en tant que participant, arbitre ou entraîneur, devra être un membre affilié de la F.C.Q avant de pouvoir procéder à un événement ou une compétition sportive de crosse sur le territoire Québécois.

43. Les responsables de l’événement/compétition devront s’assurer que cette obligation soit respectée.

44. La possibilité d’être membre à part entière, ou encore membre d’un jour existe. Les participants et responsables devront valider la meilleure option pour l’événement en question.

Section 3 – Les catégories

45. Catégories

La classification des participants doit respecter les divisions et les âges suivants :

Crosse-en-enclos

DIVISION	ÂGE
Mini-tyke (U7)	- 6 ans
Tyke (U9)	7-8 ans
Novice (U11)	9-10 ans
Peewee (U13)	11-12 ans
Bantam (U15)	13-14 ans
Midget (U17)	15-16 ans
Junior	17-21 ans
Senior	Plus de 21 ans

Crosse-au-champ masculine

DIVISION	ÂGE
U6	Moins de 6 ans
U8	Moins de 8 ans
U10	Moins de 10 ans
U12	Moins de 12 ans
U14	Moins de 14 ans
U16	Moins de 16 ans
U19	Moins de 19 ans
Senior	Plus de 18 ans

Crosse-au-champ féminine

DIVISION	ÂGE
U6	Moins de 6 ans
U8	Moins de 8 ans
U10	Moins de 10 ans
U12	Moins de 12 ans
U14	Moins de 14 ans
U16	Moins de 16 ans
U19	Moins de 19 ans
Senior	Plus de 18 ans

Intercrosse

DIVISION	ÂGE
Mini-tyke	- 6 ans
Tyke	7-8 ans
Novice	9-10 ans
Peewee	11-12 ans
Bantam	13-14 ans
Midget	15-16 ans
Junior	17-21 ans
Senior	Plus de 21 ans

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER AU RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Section 1 – Formation

46. Les entraîneurs :

Les entraîneurs doivent avoir réussis les formations appropriées avant de pouvoir exercer le rôle.

- Ils doivent avoir réussis la formation PNCE requise selon le cadre sportif en question.
- Ils doivent avoir les qualifications reconnues par Lacrosse Canada si l'activité sportive en question est un championnat national.

Pour tout ce qui est sport de niveau récréatif, le niveau de PNCE requis est développement communautaire. Concernant les niveaux de compétition :

- Régional : PNCE initiation à la compétition
- Provincial : PNCE Initiation à la compétition
- National : PNCE Développement de la compétition

Section 2 – Responsabilités

47. Chaque personne ayant une tâche ou un rôle lors d'un événement sportif de crosse doit être tenu responsable de la sécurité de tous les participants. Ils ont donc la responsabilité de veiller à ce que l'événement se déroule selon les règles, et dans le respect de chacun.

48. Les entraîneurs :

Les entraîneurs ont la responsabilité de diriger les participants dans les actions à prendre pendant l'événement. Ils ont aussi la responsabilité morale d'être un modèle à suivre pour les participants et veiller au bon déroulement de l'activité.

En cas de blessure, s'assurer qu'un joueur puisse recevoir les premiers soins.

Refuser l'entraînement ou la participation à tout joueur qui consomme ou est manifestement sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante.

Ne pas consommer ou être l'effet de boisson alcoolique ou de drogue au moment de l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

Section 1 – Formation

49. Les arbitres :

Les officiels doivent avoir réussi les formations appropriées avant de pouvoir exercer le rôle.

- Ils doivent avoir réussi la formation PNCO requise selon le cadre sportif en question.
- Ils doivent avoir les qualifications reconnues par Lacrosse Canada si l'activité sportive en question est un championnat national.

Niveau	Certification requise
Récréatif	PNCO de Lacrosse Canada - Récréatif
Compétitif régional	PNCO de Lacrosse Canada – Compétitif 1
Compétitif Provincial et national	PNCO de Lacrosse Canada – Compétitif 2

50. Personnel de soutien :

Les marqueurs et les chronométreurs doivent avoir suivi une formation de base de la F.C.Q sur les tâches à accomplir, ainsi que sur les règles de Lacrosse Canada.

Section 2 – Responsabilités

51. Les arbitres :

Les officiels ont la responsabilité de veiller à ce que les participants respectent les règles de jeu et de sécurité de la F.C.Q et de Lacrosse Canada. Ils ont aussi la responsabilité d'imposer des sanctions si les règles en question ont été transgressées.

Les arbitres ont également la responsabilité de veiller à ce que les spectateurs comprennent et respectent sans incivilités ou sans violence, les décisions de l'ensemble des intervenants dans une partie. Ils ont également le droit et le devoir d'expulser un spectateur, si nécessaire.

Durant le déroulement d'une partie, les arbitres ont plusieurs responsabilités :

- 1- S'assurer que l'équipement utilisé sur le terrain et l'équipement des joueurs sont conformes.
- 2- Voir à ce que chaque participants et entraîneur sont sur la feuille de match et que ces derniers sont des membres affiliés à la F.C.Q.
- 3- Assurer un bon déroulement de la partie, et de veiller au meilleur de ses capacités à ce que les participants respectent les règles.

- 4- Veiller à ce que les marqueurs complètent la feuille de temps de manière appropriée avec les bons codes d'infractions.
- 5- Exclure tout joueur qui consomme ou est manifestement sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante.
- 6- Ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique ou de drogue au moment de l'exercice de ses fonctions.

52. Personnel de soutien :

Les marqueurs et les chronomètres ont la responsabilité de suivre le pointage, le temps, et le temps de possession. Ils doivent aussi inscrire dans la feuille de match les informations nécessaires au bon suivi des événements.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 – L'organisation

53. Responsables

Afin de mettre sur pied un événement sportif, les responsables doivent avoir 18 ans et plus, ou être accompagnés par des adultes consentants.

54. Organisateur

Les organisateurs n'ont aucune formation requise. Ils doivent cependant veiller à avoir sur place une personne ayant une formation en secourisme.

55. Organisation d'une saison, d'un tournoi ou d'une compétition

L'organisation des différentes activités possibles se fait par le ou les responsables des différentes associations de crosse de la province en collaboration avec la F.C.Q. Ces responsables sont les membres du C.A de ces différentes associations.

Les étapes de l'organisation d'une activité de crosse, toutes versions confondues, sont les suivantes :

- 1- Veiller à trouver et réserver les lieux qui serviront à l'événement, et s'assurer que ceux-ci soient sécuritaire et qu'ils répondent aux exigences de la F.C.Q.;
- 2- Mettre sur pied l'horaire à présenter aux participants;
- 3- Veiller à la bonne inscription des participants et s'assurer que chacun acquitte ses frais d'affiliation à la F.C.Q.;
- 4- Assurer que tout le personnel de soutien nécessaire est au courant de l'horaire de l'événement. (Chronométreurs, marqueurs, arbitres, entraîneurs, etc.)

Section 2 – Le déroulement

56. Avant l'activité :

- 1- Les responsables d'association ou de la F.C.Q doivent s'assurer que le lieu est en état en matière de sécurité et salubrité, et que l'équipement nécessaire soit en place et en règle également.
- 2- Veiller à l'arrivée des participants et s'assurer que ces derniers puissent se diriger au bon endroit pour se préparer avant la partie.
- 3- S'assurer que les arbitres, marqueurs et chronométreurs sont présents, et que ces derniers ont tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'événement.

57. Durant l'activité :

- 4- Voir à ce que tous les participants sur les feuilles de présences sont des membres affiliés de la F.C.Q, ainsi que les entraîneurs sont certifiés selon les règles de la F.C.Q.
- 5- Veiller au bon déroulement de la période d'échauffement
- 6- Bien s'assurer que tous comprennent qu'ils doivent respecter les règlements de la F.C.Q et Lacrosse Canada pendant la partie
- 7- Veiller au bon déroulement de la partie

58. Après l'activité :

- 8- S'assurer que la feuille de match a été bien remplie
- 9- Veiller à ce que les participants quittent sans problèmes et s'assurer de la propreté du lieu au départ
- 10- Transmettre un rapport à la Fédération de crosse du Québec dans un délai de 2 jours de la fin de cette activité lorsqu'une infraction au présent règlement est survenue durant la compétition.

Section 3 – Les mesures de sécurité

59. Mesures de sécurité

Pour toutes les parties, il est nécessaire d'avoir sur place :

- 1- Une trousse de premiers soins complète et vérifiée. 1 guide de pratique du secouriste, protocoles d'intervention, 1 ciseaux à bandage, 1 pince à échardes, 12 éponges de sûreté, 25 pansements adhésifs stériles, 25 compresses de gaze stérile, 4 rouleaux de bandage de gaze stérile, 4 pansements compressifs, 6 bandages triangulaires, 1 rouleau de diachylon, 25 tampons antiseptiques.
- 2- Un responsable ayant les connaissances de secourisme parmi les organisateurs, entraîneurs, ou arbitres sur place.
- 3- Un accès facile et direct à la surface de jeu pour tous les intervenants médicaux ou de sécurité.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 – Les installations sportives requises

Voir le chapitre 1 du présent règlement de sécurité.

60. La Crosse en enclos :

Afin de jouer à cette version du sport, il est nécessaire d'organiser le tout dans un aréna, intérieur ou extérieur, sans glace. La surface doit être lisse et sans trous ni obstacles. Voir les détails sur les espaces au chapitre 1 / section 1.

61. La crosse au champ masculine ou féminine, ainsi que le Sixes :

La crosse au champ et la version Sixes se jouent sur une zone de gazon réel ou synthétique, sans trous ni obstacles. C'est principalement sur des terrains de soccer ou football, ou encore dans des dômes sportifs que nous pouvons pratiquer la crosse au champ dans les deux versions (voir la description dans le chapitre 1 / section 1).

62. L'Intercrosse :

Cette version du sport se pratique en gymnase. Cela peut être dans un centre sportif, une école, ou autre lieu intérieur ayant une surface lisse (voir la description dans le chapitre 1 / section 1).

Des cônes seront placés afin de délimiter les dimensions si le gymnase est trop grand.

Section 2 – Le déroulement et la supervision

63. En temps normal, la vérification des équipements et des lieux se fait à la fois par les arbitres, et les responsables d'associations qui sont présents lors des activités. Ils doivent veiller à :

- 1- La validation par les arbitres de la conformité des équipements (buts, terrain, portes de bancs, lignes tracées sur la surface de jeu).

Section 3 – L'accessibilité et conformité des lieux

64. Le responsable sur place doit valider :

- 1- Salubrité des lieux (ex. : propreté des chambres des joueurs avant et après l'événement)
- 2- Sécurité des lieux (ex. : trousse de premiers soins, extincteurs de feu)
- 3- Accès à des toilettes et de l'eau
- 4- Accès pour les personnes à mobilité réduite
- 5- Facilité d'accès à la surface de jeu pour les premiers soins si nécessaire
- 6- Sorties de secours bien dégagées

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 – Les installations sportives

Les dispositions des chapitres 1 et 7 du présent règlement de sécurité s'appliquent à ce chapitre.

Section 2 – Les équipements

65. La Crosse en enclos :

La crosse en enclos nécessite l'équipement suivant :

- 2 buts de crosse en enclos;
- Un tableau d'affichage pour le pointage;
- Un équipement de marqueur et de chronométreur (feuille de pointage, crayons, chronomètres, etc.);
- L'équipement des arbitres;
- Des balles de crosse conformes aux règlements de la F.C.Q et de Lacrosse Canada.

66. La Crosse au champ et le Sixes :

La crosse au champ et la version Sixes ont les mêmes besoins.

- 2 buts de crosse au champ (voir la section 2 au chapitre 1);
- Un tableau d'affichage pour le pointage;
- Un équipement de marqueur et pour chronométreur (feuille de pointage, crayons, chronomètre, etc.);
- L'équipement des arbitres;
- Des balles de crosse au champ;
- Une table et chaises pour marqueur/chronométreur.

67. L'intercrosse :

L'intercrosse a besoin des items suivants :

- 2 buts d'intercrosse;
- Un tableau d'affichage pour le pointage;
- Un équipement de marqueur (feuille de pointage, crayon, chronomètre, etc.);
- L'équipement des arbitres;
- Des balles d'intercrosse;
- Une table et des chaises pour le ou les marqueurs.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 – Les services de premiers soins

68. Il est requis en tout temps d'avoir sur place une personne ayant une formation en secourisme.

Section 2 – L'équipement de sécurité et mesures d'urgence

69. Pour toutes les versions du sport, il est nécessaire d'avoir une trousse de premiers soins complète sur place, facilement accessible.

70. Pour ce qui est des mesures d'urgence, il est obligatoire d'avoir en tout temps accès à un téléphone pour appeler les secours.

71. L'accès à la zone de jeu doit obligatoirement être libre de tout obstacle pouvant empêcher les secouristes de passer. (Voir le chapitre 1, section 3)

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, la Fédération de crosse du Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération de crosse du Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La Fédération de crosse du Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1 – La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

Pratique saine et sécuritaire

72. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la Fédération de crosse du Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la Fédération de crosse du Québec déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

73. La Fédération incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique de la crosse. À cette fin, la Fédération de crosse du Québec a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, la Fédération de crosse du Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

Filtrage

74. La Fédération de crosse du Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Formation

75. La Fédération de crosse du Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération de crosse du Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La Fédération de crosse du Québec peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2 – Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

76. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par la Fédération de crosse du Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu de la crosse, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

La Fédération de crosse du Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 3 – Bagarres

77. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la Fédération de crosse du Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.).

La Fédération de crosse du Québec s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la Fédération de crosse du Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque modéré à élevé d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes, la mauvaise utilisation des équipements et le surentraînement.

Par conséquent, la Fédération statue sur les points suivants :

Section 1 – Antidopage

78. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la fédération (entraînement, partie, compétition, etc.).

79. La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

80. La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut.

Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

Section 2 – La santé générale des participants

81. Le retour progressif suite à une commotion cérébrale

Voir le chapitre 12 du présent règlement.

82. Les conditions climatiques

Pour la crosse à l'enclos et l'intercrosse qui sont pratiqués dans un cadre intérieur, les conditions climatiques ne sont pas à considérer. Si un bris d'équipement au niveau du réglage de la température entraîne une hausse/baisse de chaleur pouvant être dangereuse, les activités devront alors cesser.

Concernant les diverses versions de la crosse au champ, si un froid trop intense survient, empêchant la pratique du sport de manière sécuritaire, les activités cesseront. Il en va de même à l'inverse. Si la température extérieure est trop chaude pour une pratique sécuritaire des activités, et peut entraîner un danger pour les participants, nous mettrons fin à l'activité en question. Il est recommandé de ne pas pratiquer de sports à caractère intense à l'extérieur au-delà de 30 degrés de chaleur. Les organisateurs procéderont donc à évaluer la température et arrêter l'activité si la température dépasse ce niveau.

83. La déshydratation

Il est obligatoire d'avoir en tout temps un accès à de l'eau et une trousse de premiers soins pour toutes les activités, intérieures ou extérieures.

Si un participant est en situation de déshydratation légère à modérée, elle aura les symptômes suivants :

- Soif
- Diminution de la transpiration
- Diminution de l'élasticité de la peau
- Diminution de production d'urine
- Sécheresse buccale.

Le responsable aura donc pour mandat de s'assurer que cette personne soit retirée de l'activité, et de veiller à améliorer l'état de santé du participant. Des solutions liquides à électrolytes aideront à améliorer la situation. Le participant devra également éviter d'être au soleil.

En cas de déshydratation sévère, la sensation de soif peut en fait être réduite et la tension artérielle peut diminuer, provoquant une sensation de vertige ou même des évanouissements. Dans un état intense de déshydratation, la personne peut aller en état de choc et les organes peuvent en être affectés.

Le responsable devra obligatoirement s'assurer que les soins appropriés soient appliqués et que les secouristes soient appelés.

84. L'utilisation adéquate des équipements

Pendant une activité sportive, les arbitres auront pour mandat de veiller à ce que l'équipement soit en règle et bien utilisé. Voir le chapitre 1 du présent règlement.

85. Le surentraînement

La F.C.Q n'a aucune obligation au niveau du temps d'entraînement de ces participants. Cependant, les entraîneurs ont pour mandat de veiller au bien-être des participants sous leur gouverne. Cela implique aussi de s'assurer que ces derniers ne s'entraînent pas à l'excès, de manière dangereuse.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La Fédération de crosse du Québec reconnaît que la pratique de la crosse sous toutes ses versions, peut comporter des risques modérés à élevés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section 1 – La prévention, l'information et la sensibilisation

86. La Fédération de crosse du Québec informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- Des risques de commotion cérébrale associés à la pratique de la crosse (sous toutes ses formes);
- De l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas);
- Des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires;
- Des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions;
- De l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

Section 2 – La détection et la gestion

87. La F.C.Q rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Voici le lien pour y accéder :

www.quebec.ca/commotion

Anglais : www.quebec.ca/concussion

Ce protocole fait état notamment :

- de ce qu'est une commotion cérébrale ;
- du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion ;
- de l'importance de consigner l'incident ;
- des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- d'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.) ;
- de l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

La fédération rappelle :

- l'importance d'aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;
- l'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- l'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- l'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- l'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

Section 1 – Infractions

88. Les offenses disciplinaires seront gérées par les mécanismes internes de la Fédération ou par les associations. Il appartient toutefois à la Fédération de crosse de rendre les décisions et les sanctions qui relèvent du présent règlement de sécurité.

89. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant la ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.

En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

Section 2 – Les sanctions

90. Si un spectateur fait une infraction aux règlements, ce dernier pourra également recevoir une réprimande, une amende, une interdiction d'assister aux activités pour une période déterminée ou même à vie, dépendant de l'infraction.

91. Un organisateur qui ne respecte pas le présent règlement commet une infraction et peut se voir refuser par la Fédération le privilège de présenter d'autres compétitions sanctionnées par celle-ci.

92. Un participant ou un intervenant qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une suspension, d'une exclusion ou de toute autre sanction tel que décrit dans les règlements de la Fédération.

Section 3 – Décision et révision

93. La Fédération doit aviser le contrevenant de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre lors d'une audience dans un délai raisonnable.

94. La Fédération, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, doit expédier, par courrier recommandé, une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par la ministre.

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1).